

nécessaires pour arriver à la fin qu'il lui a assignée ; et comme cette fin, le salut, est supérieure à la fin temporelle que se propose immédiatement le pouvoir que je représente, il me paraît difficile que les choses sacrées par nature n'échappent pas à vos juridictions. Mais enfin, la loi est là. Elle affirme qu'elle a droit de vous juger. Je suis son serviteur et je vous condamne à un an de prison pour avoir enseigné, contre les prescriptions de la loi que le Pape est infallible —

Le Curé — Je subirai avec joie la captivité pour la liberté de l'Eglise. ” —

(à continuer)

BISMARCK EN ITALIE.

Nous publions un extrait du discours prononcé dernièrement par le ministre italien Minghetti. La politique de Mr Bismark y est annoncée tout au long. On remarque avec quelle netteté le ministre définit ce que l'on doit entendre par *l'Eglise libre dans l'Etat libre*. C'est l'Eglise libre à condition 1^o d'être protestante, c-à-d laïque, 2^o d'être limitée et dominée par l'Etat. Le discours de Mr. Minghetti est le programme libéral exprimé dans toute l'hypocrisie du langage parlementaire. Il affirme que l'Eglise a été libre en Italie depuis la loi des garanties : mais bon nombre de personnes craignent qu'elle n'empiète sur l'Etat c'est le bout de l'oreille de Bismark qui se montre.

“ Ce système (celui des garanties) peut-il à l'avenir tourner au détriment de l'Etat ? Peut-il en amoindrir les prérogatives ? Je comprendrais cette crainte si ce n'était l'Etat lui-même qui reconnaît et détermine les droits de toutes les associations qui sont dans son sein et, PARTANT DE L'EGLISE MÊME.

“ Nous voulons l'Eglise libre, oui, mais dans le cercle et dans les limites que l'Etat lui trace et qui soient de nature à ne pas offenser ses propres droits.

Je comprends qu'avec ce système on puisse craindre avec plus de raison que le pontificat romain écrase toute liberté dans le sein de l'association catholique, que les prérogatives de l'évêque, celles du clergé mineur, des laïcs, ne soient étouffées et éteintes si l'Etat ne prend pas en main leur défense. C'est là un péril d'autant plus grand que la tendance de tout concentrer et de prédominer se manifeste très-fortement dans l'E-

glise romaine depuis quelque temps, et s'est dans le dernier concile plus que jamais affirmée.

Mais je crois qu'une action directe de l'Etat en cette matière n'aboutirait qu'en tant que l'Etat assumerait en même temps la protection de l'Eglise. Le *jus incipiendi* a toujours été le corrélatif du *jus protegendi*. Ce sont là deux aspects du même système qui prévaut chez la plus grande partie des nations européennes et qui ne leur permet pas de comprendre aisément la direction et la marche de l'Italie en cette matière.

Mais dira quelqu'un, l'Etat n'a-t-il rien à faire ? La curie romaine pourra prédominer à son arbitre, et il sera impossible que l'Eglise redevienne telle que son institution l'exige. Car l'Eglise, même selon les plus rigoureuses formes canoniques, n'est ni la papauté, ni l'épiscopat, ni le clergé, mais tous les fidèles, et tous ont leurs droits.

Oui, il y a quelque chose à faire. L'Etat peut s'ingérer dans cette matière, mais indirectement, et son efficacité présuppose chez le laïc et chez le bas clergé vitalité, énergie et persévérance d'action.

Telle est du reste la condition de toutes les classes et de toutes les institutions dans un gouvernement libre ; chacun doit soutenir une lutte pour remporter la palme de la victoire.

Ce que peut faire l'Etat c'est : créer législativement les conditions les plus opportunes, ouvrir les voies au laïc catholique et au bas clergé pour revendiquer leurs droits. La loi des garanties a laissé une ouverture pour ces réformes en disposant que l'organisation et l'assiette de la propriété ecclésiastique seraient l'objet d'une autre loi. Cette loi, nous la proposerons au Parlement, fidèles à la promesse que nous avons faite, et tout en maintenant ferme la ligne générale de la politique ecclésiastique suivie jusqu'à présent, nous nous efforcerons d'atteindre ce but et de substituer aux armes, aujourd'hui rouillées, des *placet* et des *exequatur*, quelque chose qui puisse devenir entre les mains des fidèles l'épave de leur liberté.”

COLLEGIANA

Jeudi 25 Nov. Aujourd'hui est la fête de Ste. Catherine, patronne des philosophes ; aussi tous se sont mis sur leur trente-six. Le Rev. Mr. Burque, leur professeur, célébra la messe de communauté, pendant laquelle, ils firent entendre des chants qui indiquent qu'ils sont aussi, fervents disciples de